

**MAIRIE DE  
CHAUMONTEL**  
(Val d'Oise)

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**INDEMNITES DE  
FONCTION**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 2 décembre 2016

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/122

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

**Procurations :** Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

**Absent(s) :** Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GABRY

oooooooo

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-17 à 20, L 2123-20-1, L 2123-24 et L 2123-24-1 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Maire et des adjoints en date du 30 mars 2014 ;

**Vu** le tableau du conseil municipal de Chaumontel transmis en sous-préfecture de Sarcelles en date du 1er avril 2014 ;

**Vu** la délibération 2014/004 du conseil municipal de Chaumontel en date du 15 avril 2014 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Considérant** la rédaction de la délibération 2014/004 du conseil municipal de Chaumontel en date du 15 avril 2014 ;

**Considérant** que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus concernés ;

- Le Maire : 43 % (taux maximal de l'indice 1015 de la fonction publique pour une commune de 1000 à 3 499 habitants) : Sylvain SARAGOSA
- 6 Adjointes : 11 % (taux maximal de l'indice 1015 de la fonction publique pour une commune de 1000 à 3 499 habitants) : Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSARD, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON et Christophe VIGIER
- 4 Conseillers délégués : 5.5 % (taux maximal de l'indice 1015 de la fonction publique pour une commune de 1000 à 3 499 habitants) : Jacques GAUBOUR, Olivier POIGNON, Aude POIREE, Katya SCHMITT

Il est précisé que le taux voté ne pourra être modifié que par délibération du conseil municipal mais que le montant évoluera en fonction de la réglementation sur l'indice 1015 et/ou sur sa revalorisation.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**ABROGE** la délibération 2014/004 du conseil municipal de Chaumontel en date du 15 avril 2014 irrégulière et infondée par le visa de deux arrêtés municipaux édictés au préalable et portant délégation de fonctions indemnisée à deux élus mais abrogés depuis, délibération devenue par conséquent sans objet ;

**DECIDE**, avec effet au 1er décembre 2016 de fixer de manière inchangée le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Délégués à 5,5 %.

**DIT** que les délibérations 2014/002, 2014/003 et 2014/065 d'attribution des indemnités, respectivement au Maire, aux Adjointes et de détermination du nombre d'Adjointes au Maire restent en vigueur et demeurent inchangées ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,